

Garantie Annulation

Besoin de prendre une garantie pour vos vacances pour pouvoir annuler en cas de pépin ? Le camping vous propose sa garantie annulation pour prévenir des imprévus.

La Garantie annulation, au taux de **4% du montant total de votre séjour**, vous permet de réserver sereinement vos vacances.

Modalités :

La Garantie annulation s'applique en cas de :

- Maladie d'un proche ou de vous-même ou un des participants au séjour
 - Perte de votre emploi ou nouvel emploi
- Cambriolage, destruction ou détérioration de votre résidence ou vos bureaux
 - Panne du véhicule ou accident non responsable
 - Suppression ou modification des congés
 - Perte d'un proche
 - Convocation à un examen de rattrapage

Conditions : Si vous subissez l'un de ces sinistres, vous devez nous envoyer par courrier ou mail une preuve de ce que vous subissez : certificat médical ou de décès, procès verbal...

Remboursement : Le remboursement de ce que vous avez déjà versé vous sera alors envoyé par chèque ou virement selon votre souhait, après réception des preuves, dans un délai de 20 jours. Le montant de l'assurance n'est pas remboursable. **Attention :** Si vous ne pouvez pas présenter la preuve de votre impossibilité à venir séjourner au camping, votre solde restera dû, sauf appréciation contraire du gérant du camping. Si vous ne pouvez pas venir pour d'autres raisons que celles énoncées dans le contrat, il sera laissé à la seule appréciation du gérant du camping la décision de vous rembourser votre acompte ou non.

Exclusion : **La météo n'est jamais une cause d'annulation de séjour**, sauf en cas de sinistre de votre logement ou véhicule. Le camping n'est en rien responsable du temps qu'il fera pendant votre séjour. De plus, il n'est pas non plus responsable des agitations sociales connues dans le pays : toute grève, guerre, acte terroriste (...) vous empêchant de vous rendre au camping ne sera pas une cause de remboursement, et votre solde restera dû. Le camping n'est pas non plus responsable en cas de catastrophe naturelle, feux... Si vous ne pouvez pas venir en raison d'un acte de négligence de votre part (ex : oubli de passeport) ou parce que vous n'avez pas respecté la loi, la garantie annulation ne fonctionne pas.

Covid19 : En cas d'annulation car vous avez contracté la maladie et devez vous confiner, un certificat médical sera demandé. De même si vous êtes réquisitionné à votre travail, il sera demandé une attestation de votre employeur. Si vous ne pouvez pas vous rendre au camping à cause d'un moyen de transport annulé, il sera en votre responsabilité de trouver un nouveau moyen de venir nous rendre visite, et ce ne sera pas une cause d'annulation. Si notre département est en quarantaine, nous vous laisserons le choix : remboursement ou avoir. Si votre département est en quarantaine, vous ne pourrez déplacer votre séjour qu'une seule fois, et uniquement selon les disponibilités et tarifs en vigueur. Si vous êtes cas contact, il vous sera demandé d'effectuer un test Covid19 à l'issue duquel nous déciderons si nous établissons un avoir ou non.